

COMPTE-RENDU DE SEANCE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à 18 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix-neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Puydaniel, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Céline HEBRARD, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Monique COURBIERES donne procuration à Jean-Louis REMY, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL ;

**ABSENTS EXCUSES :** Philippe BLANQUET, Michel COURTIADÉ, Éric DIDIER, Nadia ESTANG, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS :** Pierre-Yves CAILLAT, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER, Michel ZDAN.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	40	42

Catherine MONIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 2 février 2021. Il n'y a ni question ni remarque, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

**Administration générale**

1. Dispositif « Petites villes de demain » - Signature d'une convention d'adhésion avec la commune d'Auterive

**Ressources humaines**

2. Ouverture d'un poste d'encadrant de l'équipe technique
3. Ouverture de deux postes d'adjoints administratifs
4. Ouverture de postes suite à avancements de grade

2021-36

Dispositif « Petites villes de demain » - Signature de la convention d'adhésion

Monsieur le Président indique que la commune d'Auterive s'est engagée depuis 2018 dans une démarche globale de réflexion de son aménagement dans l'objectif de revitaliser la ville, valoriser son cadre de vie, répondre aux problématiques de logement, restaurer l'attractivité du centre-ville, valoriser le patrimoine, soutenir l'économie locale et rendre son territoire plus attractif.

La commune a été lauréate de l'appel à projet « Petites villes de demain ». Ce programme vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et atteindre leurs objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Monsieur le Président indique que dans un premier temps, une convention d'adhésion « Petites villes de demain » doit être cosignée entre l'EPCI et la commune lauréate. Cette convention engage la ville d'Auterive et la CCBA à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et qui a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;

- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Ensuite, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de ladite convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'orientations de revitalisation du territoire (ORT) qui précisera les premières actions à engager.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de convention d'adhésion « Petites villes de demain » annexée à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

**2021-37**

**Ouverture d'un poste d'encadrant de l'équipe technique à temps complet au grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise (catégorie C)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du pôle technique, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'encadrant de l'équipe technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> :

- au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C

OU

- au grade d'agent de maîtrise territorial relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'encadrant de l'équipe technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, ou au grade d'agent de maîtrise territorial relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et de la catégorie hiérarchique C,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement correspondantes,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

**2021-38**

**Ouverture de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du Pôle Accueil Usagers et de la direction générale des services, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent du Pôle Accueil Usagers, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème.
- la création d'un emploi permanent de chargé de mission auprès de la direction générale des services, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil polyvalent au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission auprès de la direction générale des services au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement correspondantes,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

**2021-39**

### **Ouvertures de neuf postes suite à avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » ;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade de 9 agents ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique B (emploi permanent de responsable du service marchés publics à temps complet suite à réussite de l'examen professionnel),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C (1 emploi permanent de ripeur, 1 emploi permanent d'agent de déchetterie à temps complet suite à réussite de l'examen professionnel),
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B (emploi permanent de responsable du service finances à temps complet),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'assistante du Président et des élus à temps complet),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'adjoint de direction à l'ALSH à temps complet),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'aide-auxiliaire de puériculture à temps complet),
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie hiérarchique A (emploi permanent de professeur de piano à temps non complet),

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs :

- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, de rédacteur principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- De trois emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8/16 heures hebdomadaires de travail, de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie hiérarchique A,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement correspondantes,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18H40*